Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 12

Artikel: U conseil d'administration du BIT
Autor: J.C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386035

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au Conseil d'administration du BIT

Le Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT) a eu sa session d'automne, à la mi-novembre à Genève. Il a tout d'abord décidé d'inscrire deux questions techniques à l'ordre du jour de la session de 1982 de la Conférence internationale du travail: réadaptation professionnelle (pour une discussion générale suivie, en 1983, de l'adoption d'un instrument complétant la recommandation no 99 de l'OIT) et révision de la convention (no 110) et de la recommandation (no 110) sur les plantations, selon la procédure de simple discussion.

Entreprises multinationales

Il a en outre créé une commission permanente sur les entreprises multinationales, qui devrait se réunir au moins une fois par an. Cette commission s'occupera de la suite à donner à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale; elle traitera les différends sur l'interprétation de la Déclaration et pourra suggérer des orientations pour les recherches de l'OIT en ce domaine.
Cette décision fait suite à la recommandation d'une Commission tripartite ad hoc de membres du Conseil d'administration qui s'est réunie à Genève en septembre dernier pour examiner les premiers rapports – de plus de 50 gouvernements – sur la suite donnée à la Déclaration. Les organisations d'employeurs et de travailleurs avaient été consultées au cours de l'élaboration des rapports.
En adoptant le rapport et les recommandations de la Commission, le Conseil d'administration a décidé de demander aux gouvernements un second rapport pour la période triennale 1980–1982. Une consultation tripartite devrait avoir lieu au niveau national sur la suite donnée, et les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, ainsi que les entreprises multinationales elles-mêmes, devraient poursuivre leurs efforts en vue de faire accepter et respecter les principes énoncés dans la Déclaration. Le BIT devrait entreprendre des études sur les plans des entreprises en matière d'emploi, sur les pratiques de sécurité et d'hygiène du travail, sur les incitations aux investissements et sur les structures pour la prise des décisions au sein des entreprises multinationales.
Adoptée en 1977, la Déclaration recommande aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales elles-mêmes d'observer sur une base volontaire un certain nombre de principes en matière d'emploi, de formation, de conditions de travail et de vie et de relations professionnelles.

Apartheid

Des mesures ont été décidées pour renforcer l'action de l'OIT contre l'apartheid en Afrique du Sud. La question de l'apartheid figurera à

l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence avec notamment la mise à jour de la Déclaration de l'OIT de 1964 sur l'apartheid. Il a également été proposé d'instituer à cette Conférence une Commission de l'apartheid qui étudierait les mesures prises par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs contre l'apartheid en se fondant sur le rapport spécial du Directeur général sur ce sujet. Le Conseil d'administration a également décidé qu'une réunion tripartite internationale se tiendrait dans l'un des Etats de première ligne pour mettre au point un plan d'action internationale conjointe, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid.

Liberté syndicale

Sur les 79 cas de plaintes en violation des droits syndicaux dont était saisi son Comité de la liberté syndicale, le Conseil d'administration a adopté des conclusions définitives à propos de 27 cas et des conclusions intérimaires à propos de six autres cas. L'examen des 46 cas restants a été ajourné.

Bolivie

Le Conseil d'administration a exprimé sa «profonde préoccupation» devant la gravité de certaines allégations formulées dans les plaintes contre la Bolivie, qui font état de la sévère répression dont est l'objet le mouvement syndical depuis le coup d'Etat militaire du mois de juillet dernier. Ces accusations portent notamment sur l'assassinat, la détention et la torture de dirigeants syndicaux, la démolition du siège de la Centrale ouvrière bolivienne, la dissolution des syndicats et la confiscation de leurs biens. Un représentant du BIT s'est rendu en Bolivie en octobre afin de recueillir des informations. Dans sa réponse, le gouvernement déclare que les plaintes ne sont absolument pas fondées et sont motivées par des raisons politiques. La plupart des syndicalistes arrêtés ont été relâchés ou exilés à leur propre demande, indique-t-il. Le mouvement syndical bolivien, toujours selon le gouvernement, était fortement politisé et soumis aux consignes de quelques dirigeants qui recevaient des instructions de l'étranger.

Le Conseil d'administration a rappelé qu'un mouvement syndical véritablement libre et indépendant ne peut se développer que dans le respect des droits fondamentaux de l'homme. Tout en notant que certains détenus ont été libérés, mais aussi que d'autres ont été assignés à résidence ou exilés, il a demandé instamment au gouvernement de fournir ses observations sur les allégations relatives à la mort de dirigeants syndicalistes, de transmettre des informations précises sur la situation actuelle des syndicalistes encore détenus, de prendre des mesures pour sauvegarder les droits des travailleurs et de fournir des informations sur un certain nombre de questions spécifiques, notamment sur l'allégation de

confiscation d'une somme de 30 000 dollars transportée par les membres d'une mission humanitaire envoyée en Bolivie par la Confédération internationale des syndicats libres.
Il a exprimé le *«ferme espoir»* que les syndicats boliviens retrouveront rapidement leur statut antérieur, que la nouvelle législation envisagée sera pleinement conforme aux conventions de l'OIT relatives à la liberté syndicale et que l'aide de l'OIT sera sollicitée au cours du processus de révision, ainsi que le gouvernement en a manifesté l'intention.

Pologne

Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction l'évolution de la situation syndicale en Pologne au cours des derniers mois. Il a mis un terme à l'examen d'une plainte déposée en 1978, accusant notamment les autorités de se livrer à des représailles à l'encontre des travailleurs s'efforçant de créer des syndicats indépendants dans la région de la Baltique. Après avoir examiné les informations recueillies par deux missions sur place effectuées par un représentant du Directeur général du BIT, deux réponses écrites du gouvernement et la déclaration de M. Janusz Obodovski, vice-ministre du travail de Pologne, au Comité de la liberté syndicale récemment, le Conseil d'administration a exprimé sa satisfaction de l'enregistrement d'un nombre important d'organisations syndicales et de la décision du Tribunal suprême selon laquelle une instance inférieure avait outrepassé ses compétences en apportant des modifications aux statuts d'une organisation syndicale qui avait demandé son enregistrement. Il a noté avec intérêt que le texte des conventions nos 87 et 98 de l'OIT concernant la liberté syndicale a été inclus dans l'annexe des statuts de cette organisation syndicale. Le Conseil d'administration a exprimé l'espoir que la préparation d'une nouvelle législation du travail en pleine conformité avec les conventions de l'OIT ratifiées par la Pologne serait bientôt achevée et que le gouvernement restera en contact avec le BIT qui est prêt à fournir toute l'assistance qui serait requise. Le gouvernement a été prié de tenir le Comité de la liberté syndicale informé des développements futurs.

Turquie

Le Conseil d'administration a estimé que le climat d'insécurité régnant en Turquie, climat qui a conduit au meurtre du dirigeant syndical Kemal Turkler, constituait un grave obstacle à l'exercice des droits syndicaux. Il a demandé à être informé des résultats de l'enquête judiciaire effectuée à la suite du meurtre. Il a également noté que de nouvelles plaintes avaient été reçues, relatives à la dissolution d'une organisation syndicale et à l'arrestation de dirigeants syndicaux.

Nicaragua

Le groupe des employeurs et celui des travailleurs ont exprimé leur profond regret à l'annonce de l'assassinat, au Nicaragua, de M. Jorge

Arguello Salazar, vice-président du Conseil supérieur de l'entreprise privée de ce pays.
M. Francis Blanchard, directeur général du BIT, a informé le Conseil d'administration qu'une plainte de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) avait déjà été déposée et qu'elle serait examinée par le Comité de la liberté syndicale, selon la procédure suivie dans les cas d'urgence. Il s'est également attaché à prendre immédiatement des contacts avec les autorités du Nicaragua. Dans une réponse orale au Conseil d'administration, le représentant du Nicaragua, membre du Conseil, a rejeté les allégations avancées et promis la coopération totale de son gouvernement avec toute mission de l'OIT qui pourrait être envoyée dans son pays.

El Salvador – Guatemala

Le Conseil d'administration a exprimé de graves préoccupations au sujet des cas relatifs à El Salvador et au Guatemala où il est fait état de violations flagrantes des conventions sur les droits de l'homme, tandis que les gouvernements continuent à ne répondre qu'incomplètement au Comité.

Autres pays

Parmi les cas ajournés, figurent ceux de *l'Uruguay,* du *Chili* et de *l'Argentine.* Des représentants du Directeur général du BIT se rendront dans ces pays en décembre et en janvier prochains.
L'examen d'une plainte contre *l'URSS* a été ajourné jusqu'à la prochaine session, en raison de la date tardive à laquelle est parvenue la dernière réponse du gouvernement. Un représentant du Directeur général a fait rapport oralement de la mission qu'il a effectuée en URSS à la mi-octobre.
Le Conseil d'administration a noté d'une manière générale que parfois les gouvernements envoient trop tardivement leurs réponses pour que celles-ci puissent être examinées par le Comité. Il les a invités à plus de ponctualité à l'avenir. Au sujet des cas relatifs à El Salvador, au Soudan, au Guatemala et à Grenade, un appel pressant a été adressé aux gouvernements, leurs observations étant attendues depuis longtemps.

Coopération technique

Le Conseil s'est félicité de l'augmentation croissante des activités de coopération technique de l'OIT, pour lesquelles on a enregistré en 1979 un montant de dépenses record de 79 millions de dollars, en augmentation de 27% sur l'année précédente. Plus de 820 experts étaient en activité à la fin de l'année, dont un quart originaires de pays en développement. Les programmes se sont accrus de quelque 36% en Amérique latine, 31% en Asie, 22% en Afrique, tandis que le programme interrégional augmentait de près de 60%.

Les principales sources de financement ont été le Programme des Nations Unies pour le développement (47 millions de dollars) et des fonds fiduciaires provenant de pays donateurs (17 millions). Les dépenses de coopération technique financées par le budget de l'OIT ont plus que doublé, atteignant 6,5 millions de dollars.

Nouveau vice-président travailleur

Joseph Morris (Canada) qui était depuis 1970 vice-président travailleur du Conseil d'administration du Bureau international du travail et président du groupe des travailleurs, a pris sa retraite. Pour le remplacer à ces deux fonctions, le groupe des travailleurs a désigné Gerd Muhr, de la République fédérale d'Allemagne, adjoint au président de l'Union syndicale allemande (DGB). Nous félicitons très sincèrement notre collègue Muhr de son élection. Il s'agit d'un militant extrêmement compétent qui défendra de manière efficace le point de vue des travailleurs au Conseil d'administration du BIT.
Au collègue J. Morris, nous souhaitons une longue et heureuse retraite. Il l'a bien méritée. J. Clz